

Une possible vice-rectrice plus que très bien payée

Elle gère un cabinet d'avocats au chiffre d'affaires important en plus de son activité de professeure

Un professeur d'université est autorisé à exercer des activités complémentaires, mais de manière très limitée: maximum deux demi-journées par semaine et pas dans n'importe quel domaine. Pourtant, la candidate au poste de n°2 de l'Université de Liège en cas de victoire d'Albert Corhay aux élections rectorales est pointée du doigt. Ann Lawrence Durviaux est en effet professeure, mais aussi et surtout l'unique gérante d'un cabinet d'avocat dont le chiffre d'affaires révèle une activité de facto importante.

Peut-on être à la fois professeur ordinaire à l'ULiège, vice-doyen de la faculté de droit et de science politique et présidente du département de science politique tout en ayant des activités complémentaires annexes? En l'occurrence, être le gérant et l'associé unique d'un cabinet d'avocats spécialisé dans le droit public qui a réalisé des chiffres d'affaires allant de 766.000 à 945.000 euros sur les années 2014-2015-2016?

La question n'a pas manqué d'interpeller lors du premier débat qui s'est tenu aux amphithéâtres Opéra entre les trois candidats à l'élection rectorale de l'Université de Liège que sont le recteur sortant, Albert Corhay, Pierre Wolper et Éric Pierard. Parmi le public présent, une question à directement été adressée à M. Corhay par

Corhay en vue de devenir Première vice-rectrice de l'ULiège en charge de l'enseignement si l'intéressé devait remporter le scrutin.

INTERDICTION DE GÉRER UN CABINET D'AVOCATS

Car outre sa fonction de professeur ordinaire comme mentionné précédemment, M^{me} Durviaux tient une activité complémentaire en tant qu'avocate spécialisée dans le droit public et gère même carrément son propre cabinet en y détenant toutes les parts. Mais il y a là plusieurs problèmes manifestes par rapport à la législation quant à l'incompatibilité des fonctions.

Pour être clair, il y a deux incompatibilités pour l'exercice à temps plein d'une fonction au sein de l'Université, à savoir d'une part exercer un certain nombre d'activités (ministre, tenir un cabinet médical, un cabinet d'avocat...) dont on considère qu'elles prennent d'office trop de temps, et d'autre part, avoir des activités complémentaires qui dépassent deux demi-journées par semaine. Ainsi, un arrêté royal datant du 13 août 1985 et toujours en vigueur fixe la liste des activités considérées comme des activités rétribuées absorbant une grande partie du temps du personnel enseignant des universités. Activités qui sont dès lors « incompatibles avec l'exercice d'une activité à temps plein à l'Université », comme le renchérit le règlement même de l'université dans ses « Principes généraux applicables à l'exercice par des membres du personnel de l'ULg, d'activités ex-

érieures à titre privé », datant de 2007. Parmi ces activités, on retrouve, noir sur blanc, la tenue d'un cabinet d'avocat. Or, Ann

Lawrence Durviaux est l'unique associée et gérante de la SPRL « Ann Lawrence Durviaux, Avocat ». Premier problème.

Le chiffre d'affaires est de 766.000 € en 2016, 817.000 en 2015 et 945.000 en 2014

JUSQU'À 945.000 €/AN

Second élément interpellant, l'importance de ses activités. Ainsi, un professeur ordinaire d'une université peut exercer une activité complémentaire à condition que celle-ci ne soit pas reprise parmi les activités « incompatibles » avec la fonction de professeur (voir supra), mais également que celles-ci ne dépassent pas deux demi-journées par semaine. Or, à la lueur de certains éléments objectifs qui apparaissent dans les comptes, bilans et présentations du cabinet privé de Mme Durviaux, on peut s'interroger si le temps de travail ne dépasse pas allègrement ces fameuses deux demi-journées. Notamment au vu de l'importance du chiffre d'affaires (766.000 € en 2016, 817.000 € en 2015 et 945.000 euros en 2014), qui montre une activité de facto importante. De même, le cabinet est ouvert six jours sur sept, de 8 à 19

heures!

RISQUE DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Un chiffre d'affaires important qui suscite également certaines interrogations quant aux risques potentiels de conflits d'intérêts. Pour être clair: comment savoir, lorsqu'une affaire se présente à un professeur, si celui-ci doit la traiter au sein même de l'université ou via sa propre société privée? Certaines personnes au sein même de l'Université de Liège qui décrochent d'importants contrats pour de la recherche ou des expertises, mettent en avant qu'il est logique que cela retourne à l'université, puisque c'est grâce à elle que les professeurs jouissent d'une certaine aura, d'une expertise reconnue.

Autant dire que le cas de la candidate au poste de Premier vice-recteur en cas de victoire d'Albert Corhay, et plus particulièrement de ses activités annexes, suscite de nombreuses interrogations. Contactée, Ann Lawrence Durviaux n'a pas répondu à nos sollicitations. ●

GASPARD GROSJEAN

Experte

Commission Publifin

Ann Lawrence Durviaux était, par ailleurs, membre du panel d'experts et de professeurs compétents en droit public, administratif, financier et comptable de la commission d'enquête du Parlement wallon dans le cadre de l'affaire Publifin. ●

G.G.

Un arrêté royal fixe la liste des activités « incompatibles avec l'exercice d'une activité à temps plein à l'Université », dont la gérance d'un cabinet d'avocats

rapport aux activités complémentaires de certains membres de son équipe.

Après quelques recherches, il apparaît qu'un cas interpelle tout particulièrement, à savoir celui d'Ann Lawrence Durviaux. Cette dernière est proposée par Albert